

Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre - BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n°2026-Agglo-0202

### Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,
- Vu** le décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon conclue en application de la délibération du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2025-Agglo-0084 du 16 juillet 2025 donnant délégation de signature à Marc-Antoine BOUZIGUES, Responsable du service Etudes et Suivi des Logiciels Métiers,

**Considérant** la procédure mise en place par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) pour dématérialiser la validation des formulaires de demandes de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques, formulées par les citoyens, afin que ces mesures soient financées par les opérateurs de télécommunication,

**Considérant** que La Roche-sur-Yon Agglomération est une entité habilitée par l'ANFR,

**Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,

**Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Marc-Antoine BOUZIGUES, Responsable du service Etudes et Suivi des Logiciels Métiers** au sein de la direction mutualisée des systèmes d'information et du développement du numérique, dans le cadre de ses attributions, pour les documents suivants :

**Dématérialisation des formulaires de demandes de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques :**

- instruction et validation des demandes de mesure ;
- correspondances diverses avec les organismes partenaires et les fournisseurs.

**Dématérialisation des commandes de certificats de signatures électronique :**

- instruction et validation des demandes de certificats ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances diverses avec les organismes partenaires et les fournisseurs.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Marc-Antoine BOUZIGUES, Responsable du service Etudes et Suivi des Logiciels Métiers, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Emmanuel CHOPOT, Directeur mutualisé des Systèmes d'Information et du Développement Numérique.**

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Marc-Antoine BOUZIGUES et d'Emmanuel CHOPOT, la délégation de signature sera exercée par **Ketty COVEMAERKER, Directrice Générale des Services mutualisée.**

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Aggl-0084 du 16 juillet 2025.

04 AVR. 2026

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Le Président,

Romain BOSSIS



**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).